



Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental



Guide des aides mobilisables par les GIEE en Normandie pour la période 2017-2020

Ce guide, à destination des GIEE et de leurs structures d'accompagnement, répertorie les principales aides mobilisables par les GIEE et leurs membres et identifie les contacts permettant de disposer de plus d'informations.

L'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences des projets GIEE

Les aides nationales

Les appels à projets spécifiques du ministère en charge de l'agriculture : CAS-DAR (compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) ou BOP 149

Les GIEE et leurs structures chargées de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats. Cette aide permet de financer les projets sur une durée maximale de 3 ans.

Les appels à projets annuels d'assistance technique régionalisée de FranceAgriMer

FranceAgriMer met en place un dispositif d'appels à projets régionaux destiné à accompagner les GIEE et les démarches collectives d'assistance technique à destination des exploitations agricoles, qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro-écologique. Les démarches relevant des deux volets économique et environnement peuvent être financées. Une priorité est accordée aux projets déposés par des GIEE ou en faveur des GIEE.

Pour aller plus loin : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>

Les mesures coopération du Programme de Développement Rural (PDR)

Les mesures 16 des PDR, relatives à la « mise en œuvre et le développement de coopérations », visent à favoriser les échanges d'idées, de concepts, de méthodes et pratiques entre des acteurs venant d'horizons divers. Il peut s'agir notamment d'acteurs du monde agricole, agroalimentaire, du développement rural, forestier ou de la recherche. Les GIEE font partie du public éligible.



Mesures 16.1 et 16.2 : « Soutien aux projets pilotes et pour le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques et aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) »

Ce dispositif vise à favoriser la coopération entre divers acteurs en vue de :

- l'émergence et le fonctionnement d'un Groupe Opérationnel
- mise en œuvre de projets pilotes visant à expérimenter des systèmes, des méthodes et des organisations innovantes pour répondre aux besoins des acteurs dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture et de la forêt.

Mesure 16.4 : Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux

Ce dispositif vise à soutenir la création, le développement ou la promotion des circuits courts d'approvisionnement et des marchés locaux. Son objectif est d'inciter les acteurs des filières de production à coopérer dans une démarche collective partagée pour une consommation durable et responsable des produits agricoles et agroalimentaires ou issus de l'horticulture ou de la sylviculture.

Pour aller plus loin : <http://www.europe-en-normandie.eu> ou <http://aides.normandie.fr>

Le dispositif régional hors PDR « Booster Agri-Inno »

La Région peut apporter un soutien financier à certains types de projets liés à l'innovation agricole ayant reçu une part de financement national ou européen. La participation régionale aura pour objectif l'amplification de ce financement afin de lui donner une nouvelle dimension lui permettant de se positionner à une échelle interrégionale, nationale ou européenne.

Pour aller plus loin : <https://www.normandie.fr>

Les investissements dans le cadre des projets GIEE

Les dispositifs du Programme de Développement Rural (PDR) :

Mesure 8.2 : Mise en place de systèmes agroforestiers

Ce dispositif concourt à produire plus et mieux sur une même parcelle. L'agroforesterie vise à développer sur une même parcelle des cultures annuelles agricoles et/ou des animaux et la plantation d'arbres. Les objectifs retenus au titre de cette mesure sont aussi de permettre une sécurisation du revenu des bénéficiaires, en cumulant les revenus liés aux cultures agricoles annuelles et ceux liés à la production forestière.

Tout projet individuel ou collectif déposé avec l'accompagnement d'un GIEE ou d'une association de développement de l'agroforesterie reçoit une bonification de 20 points pour la sélection.

Mesure 4.4 : Investissements non productifs

Ce dispositif permet d'accompagner les opérations d'investissements non productifs en milieu rural et non forestier. Il est centré principalement sur les efforts de plantations (et les toutes premières années d'entretien de conduite des plants), de tout élément du patrimoine arboré caractéristique des territoires normands sur terrains agricoles : haies bocagères, haies de clos-masure, arbres têtards, fascines vivantes, ripisylves...

Lors de la sélection, des points supplémentaires sont accordés :

- Projet collectif déposé avec l'accompagnement d'un GIEE dont la thématique est associée à l'arbre rural (association, CUMA, etc.) : + 20 points
- Projet individuel déposé avec l'accompagnement d'un GIEE dont la thématique est associée à l'arbre rural : + 10 points

Mesure 4.1.1 : Agriculture Normande Performante

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir le développement de la triple performance économique, social et environnementale des exploitations agricoles. Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations (PCAE) fait partie intégrante de ce dispositif. L'ensemble des investissements d'une exploitation pour la production sont concernés (bâtiments, matériels, équipements). Toutes les filières peuvent bénéficier de ce dispositif, une priorisation étant toutefois mise en œuvre pour l'élevage.

Les GIEE sont des bénéficiaires éligibles. Dans le cadre de la sélection, au titre des projets collectifs, ils bénéficient de l'attribution de 30 points et peuvent valider des critères spécifiques (création d'activité, développement d'une activité, intégration de nouveaux adhérents/participants) et de critères généraux (caractéristiques du projet, acquisition de la triple performance).

Pour un projet porté par une exploitation individuelle, l'adhésion à un GIEE est valorisée par un critère apportant 10 points. Ce même critère intervient dans l'acquisition de la majoration agro-écologique du taux d'aide.

Les GIEE peuvent bénéficier d'un taux d'aide sur les dépenses éligibles de 25 % à 40 % (si acquisition de la majoration agro-écologique). Le plafond des dépenses éligibles sur la programmation (période 2015 – 2020) est de 350 000 € pour les GIEE.

Pour aller plus loin : <http://www.europe-en-normandie.eu> ou <http://aides.normandie.fr>

L'installation d'agriculteurs dans le cadre des projets GIEE

Mesure 6.1 du PDR : Dotation Jeunes Agriculteur (DJA)

La dotation jeune agriculteur s'adresse aux jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation. Cette aide est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation. Les adhérents à un GIEE bénéficient de la modulation agro-écologique permettant d'obtenir une majoration de la DJA de 25% du montant de base.

Les autres dispositifs d'aide

VIVEA

VIVEA est un fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés qui finance la formation des entrepreneurs du vivant. VIVEA achète pour ses contributeurs des formations aux organismes délivrant des enseignements. Les GIEE ne sont pas des bénéficiaires directement éligibles mais chaque membre peut l'être à titre individuel lorsqu'il participe à une formation.

Pour aller plus loin : <http://www.vivea.fr>

Aide au remplacement pour motif formation et développement agricole

Les exploitants qui participent à des formations ou à des réunions d'information ou de sensibilisation en lien avec un projet de développement agricole peuvent demander à bénéficier d'une indemnité CAS-DAR pour leur remplacement.

Agences de l'eau

Les agences de l'eau peuvent apporter une aide financière à certains projets liés au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Deux agences de l'eau recouvrent le territoire de Normandie : Seine Normandie et Loire Bretagne. Pour les aides mobilisables, se référer à l'agence de son secteur.

Agence de l'eau Seine Normandie

L'Agence de l'eau Seine Normandie peut accompagner des acteurs du monde agricole et non agricole pour des changements de pratique et/ou des investissements compatibles avec la protection de l'eau.

De façon générale, cet accompagnement concerne des territoires prioritaires que sont notamment les aires d'alimentation de captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future. **Concernant l'enjeu de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**, cet accompagnement est possible sur l'ensemble du territoire de l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du plan Ecophyto2. **Dans tout les cas il vise à accompagner des démarches dont les objectifs de réduction de la pression exercée sur le milieu sont chiffrés, en priorité dans un cadre collectif.**

Les actions soutenues peuvent être des investissements, de l'animation collective et/ou individuelle, de la formation, de la sensibilisation, de la communication, des études, des diagnostics, ... Les demandes d'aide peuvent s'inscrire ou non dans le cadre d'AAP.

Pour aller plus loin : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

Agence de l'eau Loire Bretagne

Les aides de l'Agence à destination du monde agricole sont ouvertes sur les territoires de contrats territoriaux avec un volet « pollutions diffuses ». L'objectif est l'accompagnement du monde agricole vers des changements de pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau.

Pour aller plus loin : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Ecophyto 2

Des appels à projets sur crédits Agences de l'eau seront lancés en 2017 visant à soutenir des collectifs d'agriculteurs engagés dans des démarches de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dont les objectifs reprennent a minima ceux du plan lui-même.

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Ecophyto, des appels à projets seront lancés pour financer des actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques liées à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Pour aller plus loin : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>